

**Contrat de suivi et de gestion
Annexe 2.1**

Organisation régionale et système de gestion

Date de mise à jour : 23/11/07

1. Descriptif des systèmes de gestion et de contrôle

Conformément à l'article 71 du règlement n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, l'Etat membre doit transmettre à la Commission avant la première demande de paiement intermédiaire ou au plus tard dans les douze mois suivant l'adoption de chaque PO, une description des systèmes de gestion et de contrôle accompagné de l'avis de conformité de la CICC, autorité d'audit. S'agissant du PO national FSE, cette description doit être remise pour le 09 juillet 2008, au plus tard.

La circulaire Premier ministre du 13 avril 2007 prévoit que chaque autorité de gestion déléguée transmet au ministère gestionnaire du fonds concerné la description de son système de gestion et de contrôle (à partir du modèle établi par la circulaire interministérielle du 15 octobre 2007 portant modèle des conventions de subvention globale FEDER et FSE et des descriptifs du système de gestion et de contrôle – autorités de gestion déléguées et organismes intermédiaires) pour transmission à la CICC. Des instructions spécifiques sur la transmission et l'examen des descriptifs de système de gestion et de contrôle seront produites ultérieurement par la DGEFP dès que les éléments de méthode et de calendrier établis par la CICC seront disponibles.

L'autorité de gestion déléguée est invitée à produire à la DGEFP, avant le 31 décembre 2007, la description de son système de gestion et de contrôle¹ ainsi que celles des organismes intermédiaires dont la sélection a été notifiée à cette date. Les descriptifs du système de gestion et de contrôle des autres organismes intermédiaires seront adressés ultérieurement, et au fil de l'eau, après examen par les services de l'autorité de gestion déléguée.

¹ Le descriptif du système de gestion et de contrôle est un document « vivant » qui évolue lors de chaque modification du système de gestion et de contrôle (à l'occasion de l'entrée d'un nouvel OI par exemple).

Chaque descriptif du système de gestion et de contrôle d'un organisme intermédiaire sera accompagné des observations et réserves éventuelles des services en charge de son instruction. Ces observations serviront au travail d'analyse réalisé par les services de la DGEFP et de la CICC. Elles ne seront en aucun cas adressées à la Commission européenne.

Les descriptions des systèmes de gestion et de contrôle des autorités de gestion déléguées seront utilisées par l'autorité de gestion en titre pour produire une première version de la description du système de gestion et de contrôle du Programme opérationnel qui devra être fournie à la CICC pour le début du mois de février 2008.

Toute modification du système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion déléguée doit être prise en compte dans son descriptif, y compris celle concernant les organismes intermédiaires (notamment dans les points 1.3.2 et 2.1.3), et fait l'objet d'une transmission à l'autorité de gestion en titre.

2. Mode d'organisation des services de l'Etat en Poitou-Charentes

L'autorité de gestion déléguée s'engage à respecter le cadrage général fixé par le guide de procédure national (diffusion prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2008) et à transmettre le guide de procédure régional dès sa validation.

Comités de suivi et de programmation

- Le Comité de suivi régional

Un Comité régional unique de suivi et d'évaluation sera mis en place le 10 décembre 2007.

Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le Comité régional unique de suivi et d'évaluation est commun aux différents fonds mis en œuvre au niveau régional.

Ainsi ce comité a à connaître les travaux de suivi liés au programme FEDER, aux volets déconcentrés des programmes nationaux FSE et FEADER, au volet déconcentré du programme national FEP et aux crédits mobilisés par l'Etat et la Région au titre du CPER.

Ce comité est coprésidé par le Préfet de région et la Présidente du Conseil Régional.

Il se réunit au moins une fois par an. Il peut être consulté, également, par écrit.

Il n'est pas prévu de mettre en place un Pré-comité de suivi FSE.

- Le Comité régional unique de programmation

La contribution régionale au programme opérationnel national FSE 2007-2013 a été élaborée en lien étroit avec le Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013. Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de ces deux programmes sur les sept ans à venir, le partenariat régional a choisi que le Comité régional unique de suivi et d'évaluation ainsi que le Comité régional unique de programmation soient communs aux quatre programmes opérationnels européens (FEDER, FSE, FEADER, FEP) et au CPER.

Le Comité régional unique de programmation examine l'ensemble des demandes de subvention, émet, avant la décision de l'autorité de gestion ou des organismes intermédiaires bénéficiaires de subventions globales, un avis consultatif préalable sur les projets présentés et assure le suivi du programme dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le Comité régional unique de programmation, co-présidé par le préfet de région et le conseil régional, se réunit 1 fois par mois en moyenne. Le calendrier des réunions du CRUP est défini annuellement.

✓ La commission spécialisée FSE

Le Comité régional unique de programmation est précédé d'une « commission spécialisée FSE », mise en place pour examen préalable des opérations. Cette commission est présidée par le Directeur Régional du Travail ou son représentant. Elle se réunit 15 jours avant le Comité régional unique de programmation.

La liste des membres de la commission spécialisée FSE sont : DRTEFP, Conseil régional, TPG, SGAR, DDTEFP, DRASS, DRDFE, DRAC, DRCA, DRDJS.

L'ordre du jour et la liste des opérations sont déterminés par la mission Europe de la DRTEFP chargée du pilotage de la commission spécialisée. Celle-ci transmet à l'ensemble des membres la liste des opérations une semaine avant la commission spécialisée.

La commission examine l'ensemble des opérations et rend un avis préalable consultatif. La mission Europe de la DRTEFP est chargée de saisir cet avis dans Présage et de faire les modifications de statut en vue du passage en Comité régional unique de programmation. L'avis de la commission spécialisée est ensuite soumis au Comité régional unique de programmation.

✓ Le pré-comité régional unique de programmation (pluri fonds) se tient une semaine avant le Comité régional unique de programmation

Cette instance informelle regroupe les services de l'Etat et du Conseil Régional.

Elle a pour mission :

- d'examiner et d'émettre un avis sur toutes les opérations qui n'ont pas fait l'objet d'un passage en commission spécialisée FSE, d'examiner, pour les opérations examinées en commission spécialisée FSE, celles présentant des réserves ou nécessitant un arbitrage.
- de préparer l'ordre du jour du Comité régional unique de programmation : les listes d'opérations à présenter, les informations d'ordre général, l'état d'avancement du programme, la situation du dégagement d'office.

Suite au pré-Comité régional unique de programmation, les répertoires et fiches opérations sont mis à disposition des membres du Comité régional unique de programmation sur la plateforme collaborative ou sur le site internet.

✓ La cellule de pilotage régionale du FSE

Une cellule de pilotage est organisée avec les services de la trésorerie générale, la mission Europe de la DRTEFP, le Conseil régional et le SGAR. Elle se réunit environ tous les deux mois pour examiner les opérations contrôlées et déterminer les suites à donner.

La gestion financière d'ensemble du programme

La gestion financière est commune avec celle du FEDER

Autres services associés à la gestion directe

Les services de l'Etat en région : DRIRE, DRAF, DIREN, DRE, DRAC, DRACA, Rectorat, DRCE, DRRT, DRCE, DRDF, DRAM, et en département : DDTEFP. Ils instruisent, le cas échéant, les demandes de concours, et assurent le contrôle de service fait.

Recours à des prestataires extérieurs

Le recours à un ou des prestataires extérieur (s) est envisagé pour les contrôles de service fait, ainsi que les contrôles audits qualité gestion des subventions globales.

3. Délégations de gestion

L'autorité de gestion déléguée s'engage à remplir le tableau relatif aux conventions de subventions globales conclues avec des organismes intermédiaires.

L'autorité de gestion en titre doit être tenu informée de toute modification de la part des crédits réservée, par délégation de gestion, aux organismes intermédiaires.

Date de production de la fiche renseignée : à la signature du Contrat de suivi et de gestion puis lors de chaque modification du système de gestion et de contrôle.

Service en charge du renseignement de la fiche : SGAR – service Europe /DRTEFP - Service FSE.